

Décision n°108/2025

Objet : Commande publique - Contrat d'études « Aide à la Dénomination et à la Numérotation (ADN Premium) » pour la certification des adresses au format « Base Adresse Locale » - La Poste Solutions Business

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT que la qualité et la fiabilisation des adresses sont devenues des enjeux de développement économique et nécessaires en matière d'intervention des services d'urgence, d'efficacité de l'acheminement du courrier et des colis, d'organisation des services publics, de déploiement de la fibre optique ou de navigation GPS ;

CONSIDERANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, étend à toutes les communes l'obligation de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits, et de transmettre ces adresses à l'administration centrale selon le format « Base Adresse Locale » ;

DECIDE

Article 1 Est conclu un contrat d'études « Aide à la Dénomination et à la Numérotation (ADN Premium) » pour la certification des adresses au format « Base Adresse Locale » avec La Poste Solutions Business, dont le siège social est 9 rue du Colonel Avia à Paris (75015), et l'établissement de prestation est 50 rue des Tamaris à Saint-Aunès (34130), aux conditions suivantes :

- Rapport méthodologique : 2.409,38 € HT,
- Audit et conseil : 1.764,00 € HT,
- Réalisation du plan d'adressage : 11.086,01 € HT,
- Fin de prestation : 803,13 € HT,
- Soit un coût total d'études de : 16.062,51 € HT.

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 20.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 12/12/2025.....



Fait à Vendargues, le 12 décembre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.